

PROJET DE MODIFICATION



PLAN MÉTROPOLITAIN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2015-2020



MARS 2019



Communauté métropolitaine
de Montréal

Introduction

L'environnement est dorénavant un enjeu de société incontournable. À ce jour, près de 260 000 citoyens du Québec ont signé le pacte pour la transition écologique de notre économie. Les [conclusions des rapports annuels du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat \(GIEC\)](#) sont diffusées abondamment par les médias. Chacun de nous est dorénavant conscient que la protection de notre environnement passera par des changements dans nos habitudes de consommation, d'alimentation, de transport et d'aménagement de notre territoire. D'ailleurs, parmi les priorités de la Communauté exprimées dans le document *Pour une région métropolitaine compétitive : Les attentes de la CMM pour le prochain gouvernement du Québec*, figurait celle-ci : « Améliorer la gestion des matières résiduelles ». Afin d'atteindre les objectifs fixés par son PMGMR, la CMM demandait : de moderniser l'industrie du recyclage et d'en faire une véritable filière industrielle; d'élargir la consigne à l'ensemble des contenants de verre et de plastique et d'interdire les emballages non recyclables.

Plusieurs pays entreprennent des mises à jour de leur plan de gestion des matières résiduelles afin de contribuer à lutter contre les changements climatiques dans le cadre d'une transition vers une économie plus verte. En septembre dernier, la France décidait d'interdire, dès 2020, les articles de plastique à usage unique. La Communauté européenne a emboîté le pas et interdira, dès 2021, pailles, couverts, assiettes, cotons-tiges, etc. Dans le cadre d'une rencontre du C40 Cities, tenue en août dernier, Montréal s'engageait à « ... diminuer de 15 % le volume de déchets produit par chaque habitant, de réduire de 50 % le volume de déchets mis en décharge et incinérés, et d'augmenter de 70 % le taux de récupération, dans un horizon 2030. »

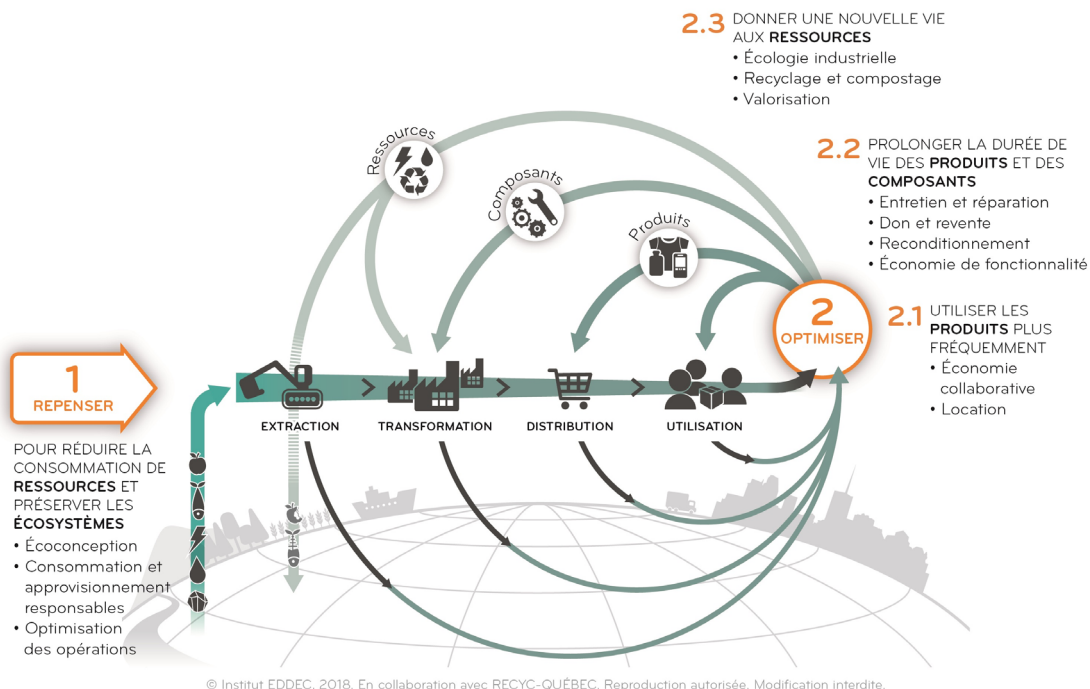
La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LRQ c. Q-2) confie aux instances métropolitaines du Québec la responsabilité de planifier la gestion des matières résiduelles sur leur territoire en adoptant un plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Le document contient la vision à long terme et les orientations afin de planifier la mise en oeuvre des mesures qui permettront l'atteinte des objectifs prescrits par la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. Mais, avant tout, il s'agit de réduire les quantités impressionnantes de résidus produits par les résidents, les industries, les commerces et les institutions. Le succès du PMGMR repose sur un changement de comportement du consommateur, comme le démontre l'expérience du Plan d'action sur les sacs de plastique. En tenant compte des municipalités en voie d'adopter un règlement, ce sont 40 municipalités représentant 78 % la population du Grand Montréal qui se sont engagées à faire leur part. Sur une période de deux ans, les comportements des consommateurs ont franchi un pas de plus vers la réduction des emballages. L'implantation des collectes des bacs bruns contribue également à un changement de comportement visant à réduire considérablement les quantités de résidus totaux ainsi que les impacts des matières organiques dans les lieux d'enfouissement techniques.

Implantés, puis développés progressivement jusqu'à desservir l'ensemble du Québec, les programmes de collecte, de transport et de traitement des matières recyclables ont permis de détourner, depuis plus de trente ans, des tonnes de matières qui ont connu une seconde vie. L'implantation de collectes de certains résidus (peinture, huiles usées, matériel électronique, etc.) découle de l'application par le gouvernement du Québec du principe de responsabilité élargie des producteurs. Les importants changements survenus dans l'industrie québécoise du recyclage, notamment la fermeture de certains marchés internationaux pour écouler nos matières, en ont considérablement modifié le portrait au cours de l'année 2018.

Différents événements et changements de comportement ont eu lieu ces dernières années, le principal étant la fermeture du marché chinois à l'importation de matières recyclables, principalement les papiers mixtes et les plastiques mélangés. La Communauté souhaite donc modifier son PMGMR actuellement en vigueur pour préciser dès maintenant sa vision à long terme sur ce sujet et ainsi répondre aux nouvelles réalités citoyennes désireuses d'améliorer la qualité de notre environnement, notre qualité de vie, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir l'économie circulaire et la transition écologique de notre société. Par ces ajustements, la moitié de la population du Québec sera alors en mesure d'atteindre les objectifs fixés par le gouvernement du Québec.

Tout d'abord, rappelons le vieil adage qui dit « Que le meilleur déchet est celui qui n'est pas produit ». Ainsi, d'importantes mesures de réduction des quantités de matières résiduelles doivent être envisagées. L'industrie, les commerçants et les institutions sont pour la plupart prêts à poser des gestes et à s'impliquer dans l'économie circulaire.

L'économie circulaire



Source : <https://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/entreprises-organismes/mieux-gerer/economie-circulaire>

La gestion des matières résiduelles implique la collecte et le transport des matières par camion, contribuant ainsi aux émissions de gaz à effet de serre d'un territoire donné. La Communauté a d'ailleurs déclaré l'urgence climatique afin de stimuler la mise en œuvre, à court terme, de mesures visant à limiter les émissions de manière significative. Pour la Communauté, le plus récent bilan des émissions de GES attribuait 1 126 kt éq. CO₂ à la gestion des matières résiduelles provenant de l'enfouissement des déchets, des fosses septiques, du traitement des eaux usées et de l'incinération des déchets, soit 4 % du bilan total des émissions de GES pour le territoire.

Un modèle de gestion durable des matières résiduelles suppose que chaque acteur touché assume les responsabilités qui lui incombent et qu'il en paie les coûts. Cette approche est fondée sur les principes du pollueur-payeur et de production et de consommation responsables. Ainsi, les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent en être responsables tout au long de leur cycle de vie, y compris à l'étape de la postconsommation. La participation du consommateur est un élément clé du succès de ce modèle et le gouvernement compte l'accompagner et concevoir des outils qui permettront de le guider dans ses choix. Ainsi, le Québec a mis en place un cadre réglementaire visant certains produits spécifiques qui responsabilise le producteur qui doit veiller à la disposition de son produit après usage par le consommateur. Mentionnons les pneus, les huiles usées, l'équipement électronique, etc. Pour ce qui est des contenants, emballages et imprimés, les cotisations financières recueillies auprès des distributeurs remboursent les coûts des systèmes municipaux de collecte sélective des matières recyclables. Bien que les frais soient majoritairement compensés, la responsabilité de la collecte, du transport et du traitement incombe toujours aux municipalités.

L'autonomie régionale et l'enfouissement des résidus ultimes

Depuis le début de ses travaux en gestion des matières résiduelles, la Communauté défend le principe d'autonomie régionale. Ainsi, chacun des cinq secteurs géographiques, seuls ou regroupés, a réalisé un exercice de planification des installations de gestion nécessaires de manière à cesser d'exporter les matières produites sur leur territoire. Les dernières données du tableau de bord métropolitain sur la gestion des matières résiduelles indiquent qu'en 2016, sur 1 Mt de résidus éliminés sous gestion municipale, en provenance du territoire métropolitain vers le seul site d'élimination en exploitation sur le territoire métropolitain (Terrebonne), recevait 42 % du tonnage. En 2018, l'exploitant du lieu d'enfouissement technique, situé sur le territoire de la Ville de Terrebonne, a amorcé les procédures afin d'étendre ses activités sur la dernière parcelle disponible. Advenant le maintien des quantités annuelles qui y sont acheminées, la durée de vie du site se terminerait au plus tard en 2026. La planification des prochaines installations requiert donc un sérieux coup de barre, incluant l'adoption et la mise en vigueur d'un cadre réglementaire révisé afin de réduire et de recycler au maximum les quantités de résidus à éliminer.

Comme la majeure partie du contenu du PMGMR a été écrit en 2014, le texte du PMGMR 2015-2020 ne tient pas compte des importants mouvements de l'actualité récente. Ainsi, la crise actuelle du recyclage, les impacts du plastique, l'économie circulaire, l'émergence du commerce en vrac, etc., ne trouvent pas écho dans le PMGMR actuellement en vigueur. Des initiatives, telles que le Pacte pour la transition écologique, illustrent la volonté populaire pour que des gestes concrets soient posés afin d'améliorer notre environnement et notre qualité de vie.

Rappelons que les cinq principaux objectifs du PMGMR à atteindre d'ici 2024 sont :

- Ramener à 700 kilogrammes par habitant la quantité de matières résiduelles éliminées.
- Recycler 70 % du papier, du carton, du plastique, du verre et du métal résiduels.
- Recycler 60 % de la matière organique putrescible résiduelle.
- Recycler ou valoriser 80 % des résidus de béton, de brique et d'asphalte.
- Trier à la source ou acheminer vers un centre de tri 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition du segment du bâtiment.

L'atteinte des objectifs dépend des principaux enjeux suivants :

- Contribuer à l'atteinte de l'objectif gouvernemental de réduction des quantités de matières à éliminer dans le respect de la hiérarchie des 3RV-E, tout en planifiant les éventuelles installations nécessaires au traitement des résidus ultimes dans les délais actuels de planification.
- Atteindre les cibles de recyclage et optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
- Atteindre les cibles de recyclage des matières organiques.
- Limiter les coûts engendrés par la collecte, le transport et le recyclage des matières organiques.
- Responsabiliser les industries, les commerces et les institutions et s'assurer qu'ils disposent des services adéquats pour leur permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux.
- Développer et réaliser des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation adaptées aux différentes clientèles afin de favoriser leur engagement à l'égard des objectifs visés.

Par la présente modification à son PMGMR, la Communauté doit sortir des initiatives traditionnelles et préciser dès maintenant sa vision à long terme. Rappelons qu'à la suite des récents changements à la LQE, la période couverte par le PMGMR est passée de cinq à sept ans. Les orientations et les enjeux qui prévalaient sont toujours d'actualité. Toutefois, le PMGMR gagnerait à être ajusté en fonction des récentes préoccupations de plus en plus exprimées par les citoyens. Le présent projet de modification propose donc que le cadre réglementaire nécessaire à l'atteinte des objectifs de réduction et de recyclage du PMGMR soit déployé afin de réduire les quantités de résidus. En supposant un cadre réglementaire en vigueur au 1^{er} janvier 2022, l'atteinte des objectifs du PMGMR d'ici 2024 devient possible.

Ainsi adaptée aux réalités contemporaines, la gestion des matières résiduelles au Québec, et non seulement l'industrie québécoise du recyclage, répondra aux nouvelles réalités citoyennes désireuses d'améliorer la qualité de notre environnement, notre qualité de vie, de réduire nos émissions de gaz à effet de serre et de promouvoir la transition écologique de notre société. Les lois en vigueur permettent déjà au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la Société québécoise de récupération et de recyclage (Recyc-Québec) d'intervenir dans l'écoconception, la réduction et le recyclage des matières. Outre la compétence d'administrer tout système de consignment, Recyc-Québec, en vertu de sa loi constitutive, « ... a pour objet de promouvoir, de développer et de favoriser la réduction, le réemploi, la récupération et le recyclage de contenants, d'emballages, de matières ou de produits ainsi que leur valorisation dans une perspective de conservation des ressources. » (LRQ S-22.01, art. 18). Enfin, les propositions du présent projet de modification ont été élaborées de façon à ne pas engendrer de coûts supplémentaires dans la gestion quotidienne des programmes municipaux actuellement déployés.

Le projet de modification proposé par la Communauté métropolitaine de Montréal se veut un appel à l'action de tous les partenaires visés par la gestion des matières résiduelles dans une perspective d'économie circulaire. Chacun des partenaires doit y apporter sa contribution. D'importants changements apparaissent inévitables et bouleverseront certains processus déjà établis. Après plus de 30 ans d'existence et plusieurs crises cycliques, certains changements doivent maintenant être envisagés afin d'assurer la durabilité environnementale et économique de l'industrie québécoise du recyclage.



Projet de règlement

Considérant la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et son plan d'action qui visent à éliminer que le résidu ultime;

Considérant que le plus récent plan d'action pour le déploiement de la Politique couvrait la période 2011-2015;

Considérant la compétence de la Communauté en planification de gestion des matières résiduelles telle qu'édictée par la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

Considérant le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2015-2020 de la Communauté entré en vigueur le 28 janvier 2017;

Considérant que la Communauté a fait le choix depuis 2006 de tendre vers son autonomie, sur une base régionale, pour la gestion de ses matières résiduelles;

Considérant qu'il importe, vu la fermeture prévue en 2026 du seul lieu d'élimination des matières résiduelles sur le territoire métropolitain, de réduire au maximum et le plus rapidement possible la quantité de résidus produite dans le Grand Montréal afin de planifier de nouveaux modes d'élimination à l'échelle des besoins réels;

Considérant l'engagement de Recyc-Québec à promouvoir la mise en oeuvre des principes de l'économie circulaire qui visent à intégrer des matières secondaires dans la fabrication de nouveaux objets, contenants et autres réduisant ainsi le besoin d'extraire et d'utiliser continuellement des ressources naturelles;

Considérant les produits soumis et susceptibles d'être soumis à la responsabilité élargie des producteurs;

Considérant que d'importants efforts de réduction doivent être mis en oeuvre exigeant l'écoconception, ainsi qu'une meilleure recyclabilité des matériaux utilisés, pour la fabrication des contenants, emballages et imprimés mis en marché au Québec;

Considérant qu'un processus de contrôle de la qualité des extrants des centres de tri doit être mis en place afin d'assurer une qualité des matières secondaires favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire;

Considérant que de nombreuses études, audiences, commissions et autres interventions concluent que le système québécois des contenants consignés doit faire l'objet d'un exercice de modernisation;

Considérant que près de 260 000 personnes, soucieuses de l'environnement se sont engagées à accomplir des gestes quotidiens modifiant ainsi leurs habitudes tant à la maison, dans leur alimentation ou leur mobilité en signant le « Pacte pour la transition »;

Considérant la résolution (CC18-046), sur la Déclaration citoyenne universelle d'urgence climatique, adoptée par le conseil et transmise pour appui aux municipalités et associations municipales;

Considérant que d'importants efforts doivent sans cesse être déployés afin d'assurer la participation citoyenne aux programmes de récupération et de recyclage actuellement en exploitation;

Considérant la prise de conscience de la population et des gouvernements de l'impact sur l'environnement de la production, de l'utilisation et de la disposition de contenants, articles et emballages de plastique, souvent à usage unique;

Considérant que des événements récents dans le domaine de la gestion des matières résiduelles ont considérablement affecté l'industrie québécoise du recyclage des matières résiduelles;

Considérant que la Communauté souhaite accorder une plus grande importance à la réduction des quantités de résidus produits sur son territoire;

Considérant que la Communauté souhaite mettre à jour son Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles sans toutefois entraîner une augmentation des sommes allouées à la gestion des matières résiduelles pour les municipalités du Grand Montréal;

Il est résolu d'adopter le présent règlement qui modifie le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (règlement 2016-68) par :

1. Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'Orientation 1 : « Respecter la hiérarchie des 3RV-E en mettant l'emphase sur la réduction à la source et le réemploi. »

L'importance de réduire les quantités de résidus s'inscrit dans une perspective à long terme. En effet, la Communauté soutient le principe d'autonomie régionale pour la gestion de ses matières résiduelles. Actuellement, la moitié des résidus provenant du territoire de la Communauté est exportée vers les lieux d'enfouissement technique de Saint-Thomas-de-Joliette, Lachute, Sainte-Sophie, Drummondville et Sainte-Cécile-de-Milton. L'autre moitié est éliminée à Terrebonne sur le territoire métropolitain. Or, ce dernier site a une durée de vie estimée entre 7 et 10 ans. Les dernières implantations d'installations d'élimination de résidus au Canada (lac Saint-Jean, Durham, Vancouver, etc.) s'étalent en moyenne sur des périodes allant de 7 à 10 ans. La décision, la gouvernance, le choix d'un site, les études techniques et financières, les processus d'audiences publiques et de certification environnementale doivent faire l'objet d'importantes démarches de la part de l'autorité promotrice. La Communauté devra donc prochainement se pencher sur ces questions. Afin d'être en mesure de concevoir des installations de moindre impact, d'importantes mesures de réduction doivent être implantées à court terme et présenter des résultats tangibles. Toutefois, les décisions susceptibles de produire les plus grands impacts, et de réduire considérablement les quantités de résidus acheminées vers un lieu d'enfouissement technique, nécessitent la collaboration des gouvernements du Québec et du Canada.



Réduire les quantités de contenants, emballages et imprimés

La multiplication des emballages souvent inutiles et de courte durée de vie produit d'importantes quantités de résidus (plastiques, styromousse, papiers, etc.). Ces résidus sont majoritairement traités par les systèmes de gestion des matières résiduelles en place. Toutefois, d'importantes quantités de contenants alimentaires et autres produits de courte vie se retrouvent dans la nature. Pensons aux gobelets, barquettes et autres objets, contenants et emballages. Les secteurs de l'alimentation, des boissons alcoolisées ou non, du cannabis, des cosmétiques ainsi que la restauration rapide doivent repenser la quantité et la nature des contenants et des emballages qu'ils utilisent. La *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) donne au gouvernement la possibilité de « déterminer les conditions ou prohibitions applicables à la fabrication des contenants, emballages, matériaux d'emballages, imprimés ou autres produits qu'il désigne, dans le but de réduire la quantité de matières résiduelles à éliminer ou de faciliter leur valorisation. » (LQE, art 53.28). Une attention particulière devra être portée aux emballages et contenants à usage unique en plastique compostable qui pourraient s'avérer problématiques lors du traitement des matières organiques.

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un règlement pour réduire l'utilisation de contenants, emballages et imprimés et interdire certains matériaux** afin de diminuer les quantités mises en marché puis traitées par les systèmes de gestion des matières résiduelles. Une collaboration entre le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ainsi que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec doit notamment résulter en une réduction significative des contenants et emballages utilisés particulièrement dans le domaine de l'alimentation.*



Hausser les tarifs des entreprises qui mettent en marché des contenants, emballages et imprimés en fonction du degré de recyclabilité des matériaux utilisés

Recyc-Québec rembourse aux municipalités la majeure portion des coûts attribuables à la collecte, au transport et au traitement des matières recyclables. Pour ce faire, des sommes, établies en fonction du degré de recyclabilité des emballages, contenants et imprimés mis en marché, sont recueillies par Éco Entreprises Québec et Recycle Média (organismes agréés) auprès de leurs entreprises membres. Les tarifs des emballages, difficilement ou non recyclables, doivent être augmentés afin de décourager leur mise en marché par les entreprises. Des modifications réglementaires pourraient également permettre que les sommes collectées dépassent le total des sommes remboursées aux municipalités. Ces montants excédentaires pourraient servir à appuyer financièrement des initiatives de recherche et de développement en collaboration avec les ministères et organismes à vocation économique.

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte, dans une perspective de responsabilité élargie des producteurs, un cadre réglementaire afin de mettre en place l'écoconception des contenants, emballages, imprimés et autres produits de courte vie et à usage unique** et permettre de hausser significativement les contributions versées par les entreprises aux organismes agréés afin de compenser les coûts des services municipaux de collecte sélective dans le but d'orienter les choix de matériaux vers des matières recyclées et recyclables. Les programmes de compensation doivent tenir compte des coûts des services municipaux de gestion (collecte sélective et élimination) des matières, peu importe la filière de gestion utilisée.*



Réduire l'utilisation du plastique

En octobre 2018 (CE18-187), la Communauté appuyait la Fédération canadienne des municipalités dans sa demande auprès du gouvernement du Canada pour développer et déployer, en collaboration avec les instances provinciales, métropolitaines, municipales et l'industrie, une stratégie canadienne afin de mettre en œuvre son engagement à recycler et à réutiliser au moins 55 % des emballages de plastique d'ici 2030 et à récupérer tous les types de plastiques d'ici 2040, tel que convenu dans la Charte sur les plastiques dans les océans. Rappelons que cette charte fut proposée et adoptée par le Canada lors du Sommet du G7 de Charlevoix tenu en 2018.

Mis sur pied en 2013 par Metro Vancouver, en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités, le Conseil national zéro déchet réunit les agglomérations métropolitaines du Canada avec les milieux des affaires, économiques et environnementaux afin de proposer des gestes pancanadiens visant à réduire la production de matières résiduelles. Les principales activités du Conseil portent sur la réduction à la source, l'écoconception et l'économie circulaire. Différents travaux sont menés et des groupes de travail ont été créés. Afin de promouvoir l'économie circulaire, le Conseil appuie les travaux de la « Circular Economy Leadership Coalition », laquelle, comme son nom l'indique, fait la promotion de l'économie circulaire, et regroupe entre autres, des joueurs importants sur la scène canadienne tels Unilever, Loblaw, Walmart, IKEA et plusieurs autres.

La Communauté, qui a adhéré au Conseil national zéro déchet en janvier 2017 et est représentée au conseil d'administration depuis novembre 2018, souhaite contribuer aux travaux d'élaboration, de liaison et d'harmonisation entre l'industrie, Recyc-Québec et le gouvernement du Canada menés par le Conseil afin que soit déployée rapidement une stratégie canadienne de réduction des plastiques.

Cette stratégie devra définir des normes d'écoconception, de recyclabilité, de recyclage et de gestion écologique des résidus de plastiques. Le gouvernement du Canada devra ensuite travailler avec les autres pays afin d'établir une charte internationale des plastiques.

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que le **gouvernement du Québec implante les mesures de réduction et de recyclabilité des plastiques** qui découleront de la stratégie canadienne et du plan d'action mis en place dans le cadre de la Charte sur les plastiques dans les océans. Le Conseil national zéro déchet proposera des recommandations en ce sens par le biais du Conseil canadien des ministres de l'environnement.*

2. Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'orientation 4 : « Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées. »

L'industrie québécoise du recyclage est née au cours des années 1980. Adaptées aux réalités territoriales québécoises, l'offre, les méthodes de tri et la qualité des matières sortantes diffèrent grandement d'une région à l'autre. Le territoire métropolitain est desservi par deux principales entreprises soit Tiru (et ses filiales) et TriCentris. La première dessert principalement les secteurs de Montréal, de Longueuil et de la couronne Sud tandis que la deuxième dessert plutôt Laval et la couronne Nord.



Moderniser la consigne

Mis en place dans les années 80, le système québécois de consignation vise la récupération des contenants à remplissage multiple (CRM) et les contenants à remplissage unique (CRU) de bière et de boisson gazeuse. Le montant de la consigne n'a pas évolué depuis sa mise en place et varie entre 0,05 et 0,30 \$. Les taux de récupération sont en moyenne de l'ordre de 95 % (CRM) et de 70 % (CRU).

L'Ontario et la consigne

L'Ontario met à la disposition du public plus de 900 points de dépôt pour le retour des bouteilles de vins, de spiritueux et de bière¹. La consigne sur le contenant, payée lors de l'achat, est alors remboursée. Le taux de retour des bouteilles de bière (contenants à remplissages multiples) atteint 95 %, semblable aux résultats québécois. Les autres contenants consignés (verre, plastique, canettes, Tetrapak, sac-boîte, etc.) sont retournés à 79 %. Avec ce type de récupération, le recyclage du verre présente une meilleure performance, vu que la matière n'est pas contaminée. De plus, comme il y a beaucoup moins de verre dans les centres de tri, les morceaux de verre se mélangent moins avec les autres matières. Le verre récupéré par consigne, non mélangé avec d'autres matières, est plus facilement recyclable en contenants de verre, évitant ainsi de puiser de nouvelles ressources naturelles.

De multiples études et projets de modification à la liste des contenants admissibles ont été réalisés au fil des ans notamment sur l'application d'une consigne sur les contenants mis en marché par la Société des alcools du Québec, les bouteilles d'eau et autres contenants de verre, de plastique et de métal assimilables à ceux déjà consignés. Également, des initiatives d'investissement dans la modernisation des équipements des centres de tri permettent d'augmenter sensiblement la qualité de la matière secondaire. Le verre recyclé est actuellement utilisé principalement comme matériel de sablage au jet, d'équipement de filtration pour piscine, de matériel de recouvrement, etc. Le verre consigné permettrait une meilleure réutilisation du verre recyclé notamment pour fabriquer d'autres contenants de verre. Dans une perspective d'économie circulaire, un verre recyclé de meilleure qualité pourrait certainement trouver preneur auprès des fabricants de verre du Québec.

1. Working Together for a Greener Tomorrow : Beer Store Responsible Stewardship. The Beer Store, 2015-16.

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec modernise le système de consigne afin d'améliorer les performances environnementales de recyclage**. Les deux systèmes (consigne et collecte sélective) doivent être harmonisés dans le but de faciliter le choix du citoyen, de réduire les quantités de matières gérées par les programmes municipaux et d'améliorer les performances environnementales de recyclage.*



Contrôler les matières sortant des centres de tri

La fermeture du marché chinois en début d'année a eu des impacts plus ou moins importants dans les centres de tri du Québec. Certains ont pu mieux répondre à ce changement et d'autres ont eu d'importantes difficultés. Les méthodes de tri et la qualité des extrants démontrent une grande variabilité à l'échelle du Québec.

En France, Eco-Emballages réalise chaque année une campagne d'analyse de composition des matériaux triés en centres de tri (ou sur les aires de regroupement pour le verre) et chez les recycleurs d'emballages en plastique et en papier-carton. Ces analyses permettent d'évaluer la qualité des flux de matériaux produits du point de vue de leur aptitude au recyclage, et de suivre l'application des « standards par matériaux » définis dans un cahier des charges. Un programme de contrôle adapté aux centres de tri du Québec pourrait être développé puis déployé. Seuls les centres de tri dotés d'un programme de contrôle pourraient par la suite traiter les matières recyclables.

*L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec adopte un cadre réglementaire rendant obligatoire un mode de contrôle des matières sortant des centres de tri** qui établit des normes minimales de qualité des produits sortant des centres de tri favorisant ainsi la mise en place d'une économie circulaire à l'échelle du Québec.*

3. Insertion du texte suivant à la suite du troisième paragraphe de l'orientation 6 : « Informer, sensibiliser et éduquer les citoyens, les industries, les commerces et les institutions quant à l'importance de participer aux activités de prévention, de récupération et de mise en valeur des matières résiduelles. »

Divers programmes de récupération font l'objet d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation tant par les municipalités que par divers intervenants publics ou autres. Depuis quelques années, d'importants efforts sont également alloués afin de réduire les quantités de résidus produites. Ainsi, le gaspillage alimentaire, le commerce en vrac et l'interdiction de distribuer des sacs de plastique à usage unique contribuent à sensibiliser les citoyens et à influencer leur comportement. En parallèle, l'expérience démontre que la promotion des services de récupération des matières recyclables doit être faite en continu afin de maintenir l'intérêt de la population. Depuis quelques années, le déploiement des collectes de résidus organiques ajoute à la gestion des matières résiduelles. Enfin, les écocentres et les autres modes de récupération, dépôt, etc., doivent maintenir les activités de communication tant pour indiquer les matières acceptées que les heures d'accès.



Intensifier les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation

Les derniers événements liés à la collecte des matières recyclables et la couverture médiatique qui en a découlé ont montré qu'il est primordial de maintenir la confiance des citoyens envers le système de collecte des matières résiduelles.

L'atteinte des objectifs du PMGMR nécessite que **le gouvernement du Québec (MELCC et Recyc- Québec), ainsi que Éco Entreprises Québec, intensifient les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation auprès de la population** afin de maintenir leur intérêt à participer aux programmes mis en place afin de détourner un maximum de volume de résidus de l'élimination. Un vocabulaire désigné doit être utilisé uniformément dans toutes les activités. Le PMGMR engage déjà la Communauté et les municipalités en ce sens.

4. Modification des mesures actuellement en vigueur et ajout de nouvelles mesures

Le PMGMR contient 28 mesures. Sept d'entre elles sont sous la responsabilité de la Communauté. À la suite des modifications apportées au cadre réglementaire afin de créer les conditions idéales à l'atteinte des objectifs, les mesures suivantes seront modifiées ou ajoutées.

➔ Modification des mesures en vigueur

MESURES	ÉCHÉANCIER
Mesure 8 : Optimiser la collecte résidentielle des matières recyclables	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 9 : S'assurer que les industries, les commerces et les institutions produisant des matières recyclables assimilables, en termes de quantité et de qualité, aux matières résidentielles, soient desservis.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.
Mesure 10 : Implanter des équipements de récupération des matières recyclables identifiables dans tous les bâtiments municipaux et toutes les aires publiques, là où la fréquentation le justifie.	Au plus tard le 31 décembre 2020 (au lieu de 2018)
Mesure 11 : Interdire de jeter les matières recyclables ou consignées avec les matières à l'élimination pour toute unité desservie par la collecte des matières recyclables.	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.





Ajout des nouvelles mesures 11a, 11b et 29

MESURE 11A	OCTROYER DES CONTRATS DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES AUX SEULS CENTRES DE TRI QUÉBÉCOIS D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE DES MATIÈRES SORTANTES.
Objectifs	-Améliorer le traitement des matières récupérées. -Développer l'économie circulaire.
Pistes d'action	-Restreindre l'accès des entreprises n'ayant pas de système de contrôle des matières sortantes à l'octroi de contrats de traitement des matières recyclables.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant octroyé des contrats de traitement des matières recyclables aux seuls centres de tri québécois dotés d'un système de contrôle des matières sortantes.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Lors du renouvellement des ententes actuellement en cours à la suite des modifications au cadre réglementaire.

MESURE 11B	INCLURE À LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE L'OBLIGATION DE PRÉVOIR DES ESPACES DÉDIÉS NÉCESSAIRES ET SUFFISANTS AFIN DE PERMETTRE LE RECYCLAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET ORGANIQUES DANS TOUT NOUVEL IMMEUBLE DE PLUS DE HUIT LOGEMENTS.
Objectifs	-Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques recyclées. -Détourner de l'élimination les matières recyclables et les matières organiques.
Pistes d'action	-Adopter la réglementation appropriée.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant inclus à la réglementation municipale l'obligation de prévoir des espaces dédiés nécessaires et suffisants afin de permettre le recyclage des matières recyclables et organiques dans tout nouvel immeuble de plus de huit logements.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

MESURE 29	ASSURER UN MEILLEUR CONTRÔLE DES MATIÈRES DÉPOSÉES DANS LES BACS DE RÉCUPÉRATION.
Objectifs	-Améliorer la qualité des matières récupérées. -Augmenter la quantité de matières recyclables et organiques récupérées.
Pistes d'action	-Instaurer des mesures de contrôle. -Impliquer systématiquement chaque année la patrouille verte/inspecteur en environnement dans le contrôle.
Indicateur de suivi	-Nombre de municipalités ayant développé des mesures de contrôle.
Orientations concernées	-Contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux de recyclage des matières recyclables et des matières organiques. -Optimiser les activités de récupération, de recyclage et de valorisation en place dans le but d'améliorer la qualité et la quantité des matières récupérées.
Enjeux concernés	-Atteindre les cibles de recyclage de optimiser les quantités et la qualité des matières recyclables.
Secteurs ciblés	-Municipalités.
Échéancier	Au plus tard le 31 décembre 2020.

5. À la section 3.2 « Matières recyclables », retirer l'encadré intitulé « Position sur la consigne et le recyclage du verre »

6. Modification du titre du document

Le Bilan 2006-2016 du premier PMGMR confirme l'atteinte de nos objectifs de récupération des matières recyclables. Produit en 2015, adopté par le conseil de la Communauté en 2016 et entré en vigueur en 2017, le présent PMGMR demeurera en vigueur jusqu'en janvier 2024. Il est donc opportun de modifier le titre actuel du document pour : « Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles 2017-2024 ».

7. Disposition finale

En cas d'incompatibilité entre le contenu du présent projet de règlement et le PMGMR en vigueur, le présent texte prévaut.



Communauté métropolitaine
de Montréal